



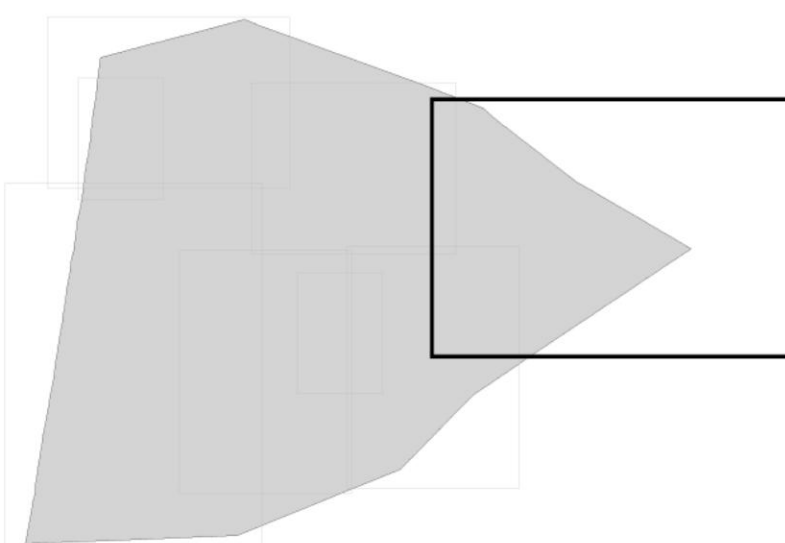
|     |                                                                                                                                                 |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Na  | : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarosse-Parents                                                     |
| Nc  | : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"                                                                |
| Nce | : Secteur naturel dédié aux centres équestres                                                                                                   |
| Ncu | : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L. 121-22 du Code de l'Urbanisme                                                     |
| Nem | : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"                                                                  |
| Nep | : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets                             |
| Neq | : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions                                          |
| Ner | : Zone naturelle à préserver - L. 121-23 du Code de l'Urbanisme                                                                                 |
| Ng  | : Secteur naturel de la zone golifique de "Tspe"                                                                                                |
| Ngv | : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage                                                                                                  |
| Nh  | : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle                                                                           |
| Nhl | : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac de Cazaux et de Sanguinet                                |
| NK  | : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés                                                                                 |
| Nka | : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un « village ou une agglomération » au sens de la Loi Littoral |
| Np  | : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages                                                                                             |
| Npo | : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinés à accueillir des constructions pérennes                                                  |
| Ns  | : Secteur du site de sablières au lieu-dit "Narp"                                                                                               |
| Nsm | : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés                                                                                                    |

A : Zone agricole

**Eléments du paysage à protéger** mettre en valeur au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- ★ Élément de patrimoine bâti à protéger
  - ★ Élément de patrimoine bâti à protéger
  - 🏡 Plantations à réaliser
  - 🌿 Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - 🌳 Clôtures à protéger
  - 🌳 Clôtures remarquables à protéger
- ### Autres éléments
- Limite haute du rivage océanique à 2025
  - Limite haute du rivage océanique à 2045
  - Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bande de recul des constructions aux pourours du secteur Ng
  - Alignement des constructions sur un recul imposé
  - Bande littorale de 100 m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé
  - Piste cyclable existante ou à créer
  - 👉 Point de passage obligé
  - 🏡 Emplacement réservé
  - 🏡 Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
  - 🏡 Espaces Boisés Significatifs au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme
  - 🏡 Espaces Proches du Rivage
  - 🏡 Périmètre des SDU
  - 🏡 Zones archéologiques: en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
  - 🏡 Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
  - Alignement obligatoire des constructions
  - Linéaires destinés à la diversité commerciale

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**VILLE DE BISCARROSSE**

PIECE N° 4.2.8  
Echelle 1/10000

## PLAN DE ZONAGE ET RESERVATIONS

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| REVISION ARRÊTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :   | 27 SEPTEMBRE 2004 |
| REVISION APPROUVÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : | 6 MARS 2017       |
| 1ère MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :                    | 9 SEPTEMBRE 2019  |
| 2ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :                    | 27 SEPTEMBRE 2021 |
| 3ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :                    | 16 Décembre 2024  |
| 4ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :                    | 03 Juillet 2023   |